



Le 18 juin 2020 \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_  
Membre du conseil municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira à l'Espace Stéphane Grappelli le **23 juin 2020 à 20 heures 15** en séance **ordinaire**, et prie de vouloir bien y assister.

La 1<sup>ère</sup> adjointe,

Valérie DENNI

**ORDRE DU JOUR :**

- 18/ Installation du conseiller municipal suivant de liste
- 19/ Désignation du secrétaire de séance
- 20/ Approbation des délibérations du conseil municipal du 10 juin 2020
- 21/ Election du Maire
- 22/ Fixation du nombre d'adjoints à élire
- 23/ Election des adjoints
- 24/ Indemnités du Maire et des adjoints
- 25/ Nomination des commissions
  - A/ Création des commissions et désignation des membres
  - B/ Commission d'appel d'offres
- 26/ Désignation d'un représentant de la commune a la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains
- 27/ Désignation des membres pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)
- 28/ Désignation de deux délégués de la commune au comité directeur du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Reichshoffen et environs
- 29/ Désignation de deux délégués à l'office des sports et des loisirs
- 30/ Désignation de deux délégués pour représenter la commune pour l'assainissement au sein de la commission locale d'assainissement et des assemblées territoriale et générale du syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin
- 31/ Désignation de deux membres au conseil d'administration du collège de Mertzwiller
- 32/ Désignation de deux délégués au SDEA pour siéger à la commission locale de la station d'épuration de Mietesheim
- 33/ Désignation du correspondant défense
- 34/ Désignation d'attributions du conseil municipal au Maire
- 35/ Divers et informations

**Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, la séance du Conseil Municipal sera publique mais le nombre maximal de personnes autorisées à y assister est fixé à 10 afin de faciliter le respect des « mesures barrières ».**

*Information :*

*Au vu des conditions actuelles, nous veillerons à ce que les prescriptions sanitaires soient respectées (distance entre 2 conseillers, mise à disposition de gel hydroalcoolique, mise à disposition de masques et gants...).*